



URENT: je voudrais de l'aide par rapport a la signature d'un cui

Par **NAMAN**, le **06/08/2011** à **17:49**

J'ai du faire face a la situation suivante : Mon contrat cui a prit fin le 25 juillet 2011 je n'ai pas souhaité être renouvelé parce que le plan de formation n'a pas été respecté par l'entreprise et surtout des problèmes de paiement qui ont entraîné a mon niveau des problèmes avec ma banque.. Je suis restée une année et demie dans cette entreprise c'est a dire 1 an en cae et 6 mois en cui et je n'ai fait aucune formation et cette association n'est pas sûre de rester dans ma commune.. Donc j'ai préféré partir et chercher un autre emploi pour ne pas être en licenciement économique.. La j'ai retrouvé un autre emploi une association qui me propose un cui a 30H et une formation BAFA parce que je travaille avec les enfants.. cette association est rentrée en contact avec pole emploi pour savoir si je pouvais bénéficier de ce contrat a nouveau et ils ont dit oui.. j'ai donc signé mon contrat le 1er Aout a l'agence de pole emploi pour un cui de 30H avec une formation a l'appui.. Tout était ok je devais commencer en OCTOBRE.. pole emploi rappelle mon futur employeur vendredi 5 Aout et lui dit que mon contrat n'a pas été validé parce que je ne dois pas faire un cui dans une autre entreprise.. Mais j'ai signé le contrat donc je voudrais savoir si c'était légal ou pas et je voudrais de l'aide pour rédiger un courrier a pole emploi.. Car je ne trouve que des emplois avec des associations et c'est des contrats cui et je ne voudrais pas rester chez moi a percevoir les allocations retour a l'emploi.. quels sont les recours pour moi ?? est ce que je peux avoir mon cui ???

Par **P.M.**, le **06/08/2011** à **19:08**

Bonjour,
Vous pourriez déjà demander à Pôle Emploi, effectivement, de justifier leur décision en expliquant les circonstances mais il semble que vous ayez atteint la durée maximale pour un CUI-CAE si vous avez moins de 50 ans...

Par **NAMAN**, le **06/08/2011** à **22:39**

AVANT J'ETAIS EN CAE CE N'EST PAS LE MEME CONTRAT. ET LA DIRECTRICE DE POLE EMPLOI NE ME DIS PAS QUE JE N'AI PAS DROIT AU CUI.. MAIS JUSTE QUE JE NE DOIS PAS ALLER DANS UNE AUTRE ENTREPRISE MAIS LA MEME ASSOCIATION DONC SA PROUVE QUE J'AI QUAND MEME DROIT.. JE VAIS LUI FAIRE UN

COURRIER ..JE ME DEMANDE POURQUOI L AGENT DE POLE EMPLOI QUI S'OCCUPE DES DOSSIERS DE RECRUTEMENT M'A FAIT SIGNER LE CONTRAT..SI JE N AVAIS PAS DROIT ELLE L'AURAI VU TOUT DE SUITE

Par **P.M.**, le **07/08/2011** à **16:48**

Bonjour,

Il est inutile d'écrire en majuscules ce qui ne facilite pas la lecture et en langage de forums veut dire que vous hurlez...

Tout dépend déjà de la durée du CUI, le CAE n'existant plus mais étant son prolongement...

Effectivement, vous pouvez toujours vous demander si l'agent de l'organisme n'aurait pas fait une erreur même si elle aurait dû le voir tout de suite...